



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DE NORMANDIE**

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU CALVADOS

N/Réf. SM/HS – 2020 – 253

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE Changement d'exploitant de la carrière de Montchauvet**

**LE PRÉFET DU CALVADOS,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu le Code minier et l'ensemble des textes pris pour application dudit code ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et en particulier son article 4 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN en qualité de secrétaire général de la préfecture du Calvados ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2012 de renouvellement et extension d'autorisation d'exploiter au profit de la société NEVEUX et Cie, dont le siège social est situé Le Mont Colquin DOVILLE (50250 LA HAYE DU PUIITS) à exploiter une carrière à ciel ouvert sur le territoire de la commune de Montchauvet au lieu-dit « Le Parc Huet » ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe VENNIN en qualité de secrétaire général de la préfecture du Calvados ;
- Vu le schéma départemental des carrières du Calvados approuvé le 18 mai 2015 ;
- Vu le dossier de changement d'exploitant au profit de la société SNC CARRIERE BAUDOININ déposé le 11 mars 2020 et complété le 14 mai 2020 par le contrat de forage ;
- Vu l'engagement d'émettre une garantie financière par la société EULER HERMES du 11 mai 2020 ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 18 mai 2020.

Considérant que la société Société CARRIÈRE BAUDOUIN dispose des capacités techniques et financières pour poursuivre dans de bonnes conditions l'exploitation de la carrière située à Montchauvet ;

Considérant qu'il n'est pas prévu, dans le cadre de la demande de changement d'exploitant de modifier les conditions d'exploitation telles qu'elles ont été autorisées par arrêté préfectoral du 13 juillet 2012;

Considérant l'engagement d'émettre une garantie financière par la société EULER HERMES ;

Considérant la maîtrise foncière détenue par l'exploitant au moyen de son contrat de forage ;

Considérant que le projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance du demandeur conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Considérant l'avis émis par l'inspection des installations classées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

L'autorisation d'exploiter la carrière à ciel ouvert de Montchauvet, située au lieu-dit « Le Parc Huet » est transférée à la Société SNC CARRIÈRE BAUDOUIN, représentée par son gérant, et dont le siège social est situé au 2, rue Jean Mermoz 78 114 MAGNY-LES-HAMEAUX, dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2012 susvisé.

### **ARTICLE 2 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au Tribunal administratif de Caen :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de quatre mois à compter de la publication dudit arrêté.

Ce délai de recours est susceptible d'être prolongé si la date de fin de la période d'urgence sanitaire prévue à l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 susvisée était reportée et que l'échéance de recours prévu à l'alinéa précédent expirait avant la fin d'un délai d'un mois après l'échéance de la nouvelle période d'urgence sanitaire ainsi étendue. En quel cas, en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 susvisée, le délai de recours serait alors de deux mois suivant cette échéance d'un mois suivant la nouvelle fin de la période d'urgence sanitaire ainsi étendue.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant autorisation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 3 : PUBLICATION**

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-45 du code de l'environnement, l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Calvados pendant une durée minimale de quatre mois.

### **ARTICLE 4 : EXECUTION**

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux sociétés SNC Neveux et Cie et SNC BAUDOIN.

Fait à Caen, le 27 mai 2020

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

J e a n - P h i l i p p e V E N N I N



Une copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Maire de Montchauvet ;
- Monsieur le directeur de la société SNC Neveux et Cie ;
- Monsieur le directeur de la société SNC BAUDOIN ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement de Normandie,
- Monsieur le Chef de l'unité départementale du Calvados – DREAL Normandie.

